

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux E-mail : <u>mairie.lumignyno@wanadoo.fr</u> Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme JEAN Annie, Maire.

**Présents** 

: MME MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ

Martine, DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude.

MM. MINGOT Guy, SEINGIER Pascal, ISTASSES Michaël, CARLUER

Christophe, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe.

Absents (e) excusés (e)

: MME CHALUMEAU Florence.

Secrétaire de séance Secrétaire administratif

: MME MINARZYC. : M. MOHAMED.

#### À l'ouverture de la Séance à 20h00

Mme le Maire souhaite remercier, au nom du Conseil Municipal, M. GUYOT qui a gracieusement fait don à la commune d'une partie de ses recettes émanant de l'organisation de la brocante d'Ormeaux.

Mme MINARZYC est désignée secrétaire de séance,

**Mme le Maire** demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2014.

#### Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- 1.2. Proposition des indemnités nuitées 2014;
- 1.3. Décision modificative sur le Budget primitif EJE 2014;
  - > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, le rajout de ces points à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

#### 1. ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

#### 1.1. Proposition des tarifs « sejours et mini-sejours 2014 »

CONSIDERANT, que dans le cadre de l'organisation des activités de l'été, des mini-séjours sont proposés aux enfants. Ces derniers sont considérés comme étant une activité appartenant au temps d'animation de l'Accueil de loisirs appelée « activité accessoire » et non séjour. De ce fait, les enfants doivent passer par une inscription à la journée au sein des effectifs de l'accueil de loisirs. Une participation pour les frais d'hébergement et de repas peut être demandée en plus aux familles.

#### Mini-séjours POMMEUSE

Du 7 au 11 juillet 2014 sur 1 session de 5 jours et 4 nuits sous tente Marabout. Pour les 8/12 ans avec les activités suivantes :

- Canoë-Kayak
- Rando VTT

- Piscine
- Sortie culturelle ou sportive choisie par le groupe enfant (budget à l'appui)

Le tarif serait donc le suivant :

Enfant de la commune : 200 €

⇒ Tarif dégressif à partir de 2 enfants résidant sur la commune : 150 € par enfant

Enfant hors commune: 250 €

Il est entendu que les communes extérieures ayant signé une convention pourront faire bénéficier à leurs familles le tarif de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux. La différence entre les deux tarifs, sera donc prise en charge dans le cadre de la convention de ladite commune extérieure.

## > Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, les tarifs des mini-séjours à Pommeuse :

- à 200 € pour les enfants de la commune et des communes conventionnées (dont un tarif dégressif à 150 € par enfant dès l'inscription de deux enfants) ;
- à 250 € pour les enfants des communes extérieures non conventionnées.

### 1.2. Proposition des indemnites « nuitees 2014 »

CONSIDERANT, que suite au séjour et mini-séjours prévus dans le cadre des projets du service Enfance - Jeunesse - Éducation, Mme le Maire propose de voter les nuitées, pour le personnel encadrant les séjours et mini-séjours de l'année 2014.

#### 25 € par animateur et par nuit

L'enveloppe budgétaire 2014 est de 1500 €.

### > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**, Mme le Maire à verser une indemnité de nuitée au personnel d'animation encadrant les séjours et mini-séjours de l'année 2014.

### 1.3. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF EJE 2014

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer un virement à la section de fonctionnement afin de régulariser une recette prise dans le cadre de la régie EJE, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022	1	Dépenses imprévues	-248,04
67	673	1	Charges exceptionnelles	+248,04

### > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE, la décision modificative sur le budget primitif EJE 2014.

### 2. EAU & ASSAINISSEMENT

### 2.1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE EAU POTABLE 2014

Mme le Maire donne la parole à Mr SEINGIER, adjoint au maire délégué en matière d'Eau &Assainissement

Vu, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le rapport annuel du délégataire (Veolia) pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT, que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de

service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être examiné par l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Mr SEINGIER expose les éléments principaux du rapport. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver par délibération. Elle précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (ce rapport sera consultable sur le site de la Commune).

## > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le rapport annuel du délégataire d'eau potable de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX pour l'année 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## 2.2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT 2014

Mme le Maire donne la parole à Mr SEINGIER, adjoint au maire délégué en matière d'Eau &Assainissement.

Vu, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales;

Vu, le rapport annuel du délégataire (Nantaise des eaux services) pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT, que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être examiné par l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Mr SEINGIER expose les éléments principaux du rapport. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver par délibération. Elle précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (ce rapport sera consultable sur le site de la Commune).

## > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le rapport annuel du délégataire d'assainissement de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX pour l'année 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## 3. FINANCES

## 3.1. PROPOSITION D'EMPRUNT (PRET RELAIS) POUR LE FINANCEMENT DE LA STEP ORMEAUX

Vu, l'article L.1611-3 et L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales;

Vu, le budget primitif Eau & Assainissement 2014;

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2014;

CONSIDERANT, que par ses délibérations du 8 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une station d'épuration de 430 EH et de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées :

- Le crédit total de ce projet est de 1 073 935, 60 € HT (soit 1 288 782,22 € TTC);
- Le montant total des subventions obtenues est de 737 830 € (auquel s'ajoute un emprunt à taux 0% de l'agence de l'eau Seine-Normandie de 219 002 €);
- L'autofinancement de ce projet a été utilisé pour l'ensemble des frais d'étude et de diagnostics fait depuis 2012 et représentant un montant total de 100 479,91 € TTC ;
- Il y a lieu de recourir à un emprunt (prêt relais) à hauteur de 904 096,71 € sur 3 ans, qui correspond à la somme des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA.

CONSIDERANT, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

CONSIDERANT, que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière en l'absence de délégation au maire.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2014, notamment sur la proposition de la Banque Postale présentant un taux d'intérêts fixe de 2,08 %.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'intérêt de ce prêt est le suivant : il n'existera aucune pénalité pour tout remboursement anticipé de ce prêt.

## Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE, le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 904 096,71 euros.

AUTORISE, le maire à signer le contrat de prêt.

**DIT,** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT, que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 3.1. PROPOSITION D'EMPRUNT (PRET LONG TERME) POUR LE FINANCEMENT DE LA STEP ORMEAUX

Vu, l'article L.1611-3 et L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales :

Vu, le budget primitif Eau & Assainissement 2014;

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2014;

**CONSIDERANT**, que par ses délibérations du 8 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une station d'épuration de 430 EH et de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées :

- Le crédit total de ce projet est de 1 073 935, 60 € HT (soit 1 288 722,22 € TTC);
- Le montant total des subventions obtenues est de 737 830 € (auquel s'ajoute un emprunt à taux 0% de l'agence de l'eau Seine-Normandie de 219 002 €) ;
- L'autofinancement de ce projet a été utilisé pour l'ensemble des frais d'étude et de diagnostics fait depuis 2012 et représentant un montant total de 100 479,91 € TTC ;
- Il y a lieu de recourir à un emprunt (prêt long terme) à hauteur de 165 634,01 € sur 40 ans, qui correspond à la somme restant à financer (prêt relais et prêt à taux 0% inclus).

CONSIDERANT, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

CONSIDERANT, que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière en l'absence de délégation au maire.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2014, notamment sur la proposition de la Caisse des Dépôts et des Consignations présentant un taux d'intérêts variable indexé sur le taux du Livret A + 1 %.

## > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE, le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 165 634,01 euros.

AUTORISE, le maire à signer le contrat de prêt.

**DIT,** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DIT**, que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 4. ADMINISTRATION

## 4.1. ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ECLUSE AU SDESM

Vu, la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ; Vu, la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse ;

CONSIDERANT, la proposition d'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce point.

## > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM.

#### 4.2. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE SUR LA COMMUNE

Vu, la circulaire n°001395 du 27 janvier 2004 du ministère de la Défense ;

Vu, les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002;

Vu, l'instruction ministérielle du 24 avril 2002;

CONSIDERANT, les dispositions règlementaires du ministère de la Défense, le conseil municipal est invité à désigner un Correspondant Défense au sein de ses membres. Le Correspondant Défense de la commune est destinataire d'une information régulière du ministère de la Défense et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. A ce titre, et au vu des qualités qu'exigent cette fonction, Mme le Maire propose de désigner M. MIGOT Alain.

## > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE**, monsieur MIGOT Alain en tant que correspondant Défense de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

CHARGE, Mme le Maire d'informer le représentant de l'Etat sur la présente désignation.

## 4.3. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004;

Considerant, qu'en vertu de la loi de modernisation de la sécurité civile, la commune doit se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Afin de lancer la procédure par la présente délibération, Mme le Maire propose de désigner un élu référent au sein du Conseil Municipal pour mener ce projet à bien. A ce titre, et au vu des qualités qu'exige cette délégation, Mme le Maire propose de désigner Mme EVRARD Claude.

#### > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE**, madame EVRARD Claude en tant qu'élu référent dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarder.

CHARGE, Mme le Maire d'informer le représentant de l'Etat sur la présente désignation.

# 4.4. Proposition de cession du tableau « Directrice d'artillerie » pour sa conservation

Considerant, la valeur historique que représente cette œuvre auprès du public et dans un souci de restauration et de conservation de ladite œuvre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de demander un devis pour sa restauration et de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication pour une demande de subvention. Elle charge M. MINGOT Guy, 2ème adjoint au maire pour effectuer ces demandes.

M. SEINGIER propose de contacter le musée de la Grande guerre du Pays de Meaux afin de créer une coopération sur cette œuvre et éventuellement de prêter provisoirement le tableau dans le cadre d'expositions.

## Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**, d'entreprendre la restauration du tableau « Directrice d'artillerie » pour sa conservation sur la commune.

AUTORISE, Mme le Maire à faire une demande auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication pour la restauration de ce tableau.

#### La séance est levée à 20 h 52.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal informent que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 31 juillet à 19h en salle Helvétius (Lumigny).

